

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 04/07/2023

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 19**

**Date de la Convocation : 29/06/2023**

**OBJET : VENTE DE PEUPLIERS**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

**PRESENTS :**

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Michel DUVAL – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Odile RETOT-FABRE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Aline GUILLUY

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :**

Magalie DUVAUCHELLE – Christian GAQUIERE – Valérie BOITEZ – Estelle LAUTOUR-GAQUIERE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Nicolas LIBESSART

La Commune a fait appel à un gestionnaire forestier chargé d'étudier l'état des peupleraies situées sur la Commune d'Auxi-le-Château au sein du Grand Marais : en bordure des chemins du faux veyeul et du bois Laurent, de la Vallée Cailly et des arbres couchés dans les parcelles AS 35/36.

Les peupliers étant arrivés à maturité, il convient de procéder à leur abattage.

Cela représente 78 pieds pour un volume estimé à 182,671 m<sup>3</sup> de bois.

Une évaluation du lot de bois sur pied a été formulée pour un montant de 6 320 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

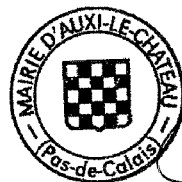
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (0 contre, 0 abstention, 19 pour) :**

- **APPROUVE** la vente du lot de bois sur pied situés au sein du Grand Marais : en bordure des chemins du faux voveul et du bois Laurent, de la Vallée Cailly et des arbres couchés dans les parcelles AS 35/36,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente,
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Fait et délibéré aux jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 06/07/2023

Le Maire



Henri DEJONGHE